

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL293

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Untermaier, M. Allossery, M. Valax, M. Destans, Mme Marcel,
Mme Gueugneau, Mme Dessus et M. Pellois

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

L'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'alinéa 4 est ainsi modifié :

a) Les mots :« et lorsque le territoire de la région ne comporte qu'un seul schéma directeur territorial d'aménagement numérique élaboré par le conseil régional » sont supprimés ;

b) La dernière phrase est supprimée ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel en conséquence de l'adoption de l'amendement précédent sur l'instauration d'un schéma régional unique d'aménagement numérique.